



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

*Bureau des réglementations,  
des élections et des associations*

Affaire suivie par : Mme Nicole MALIVOIR  
Tél. : 04 72 61 61 61 37  
Courriel : nicole.malivoir@rhone.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 69-2024- 04 - 19 - 00001**  
**relatif à la fixation de la date limite de remise des professions de foi et des bulletins de vote**  
**pour le département du Rhône par les listes de candidats**  
**aux élections européennes du 9 juin 2024**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les documents de propagande devront être remis à la commission départementale de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, au plus tard :

**le lundi 27 mai 2024 à 18h00**

**Article 2** : La Préfète, Secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, et la présidente de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Lyon, le **19 AVR. 2024**

La Préfète,  
La préfète,  
Secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI